

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à 18h00, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCAATION : 30 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRÉSENTS : 12

POUVOIRS : 03

SONT PRÉSENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUNOZ, M. Olivier DE BOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER, Mme Caroline PEYRACHE, M. Michel LEJETTÉ, M. Alain THOMINE, M. André POTTIER, M. Marc MOUCHEL, M. Michel HOCHET, M Philippe PICOT.

POUVOIRS : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par M. Michel LEJETTÉ

Mme Catherine NOËL est représentée par Mme Isabelle LEMARCHAND

M. Jean-Paul MAZE est représenté par M. Pierre PHILIPPART

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- **TAXE D'AMÉNAGEMENT : MAINTIEN DU TAUX**
 - **ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR 2019.**
 - **BAIL POUR LOCAL PROFESSIONNEL**
 - **ACQUISITION D'UN RABOT ARRIÈRE POUR TRACTEUR**
 - **FRAIS DE SCOLARITÉ 2018/2019**
 - **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESPACE CULTUREL ET LOISIRS**
 - **ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS DE LA CAC**
 - **ILLUMINATIONS DE NOËL : RENOUVELLEMENT SONOLUX**
 - **INFORMATIONS DIVERSES**
 - **QUESTIONS DIVERSES**
-

2019-41 TAXE D'AMÉNAGEMENT : MAINTIEN DU TAUX

M. DE BOURSETTY rappelle que la taxe d'aménagement, prévue à l'article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est établie en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1. Par la délibération n°2016-92 du 6 juillet 2017, le taux de la taxe d'aménagement avait été fixé à 3%.

M. DE BOURSETTY nous propose donc de maintenir le taux à 3%. Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont exonérés à 65% de cette taxe.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'en fixer à nouveau le taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.
- D'exonérer à hauteur de 65% les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

DÉCISION VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-42 ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR 2019.

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT

DÉCISION VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-43 BAIL POUR LOCAL PROFESSIONNEL

Mme LEMARCHAND donne lecture au Conseil des termes et conditions d'un bail commercial à intervenir entre le cabinet d'infirmières SCP BILLOI, CAUCHARD, DELAFOSSE, VASSELIN et d'autre part la mairie.

Cela concerne les locaux professionnels désignés ci-après, pour y exercer la profession d'infirmières dans l'immeuble à usage médical, sis 8 Route des Chênes à Bretteville. Le bail est consenti pour une durée de 3,6,9 ans. Le montant mensuel du loyer est fixé à 150 € charges comprises (eau, électricité, chauffage). Le téléphone et internet sont à la charge du locataire.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} novembre en fonction de la variation moyenne sur 4 trimestres de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE.

Mme LEMARCHAND propose à l'assemblée de valider les termes et conditions tarifaires du bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des termes et conditions tarifaires du bail commercial,
- **APPROUVE** les termes et conditions tarifaires tels que décrits ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit bail commercial aux conditions sus exposées

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-44 ACQUISITION D'UN RABOT ARRIÈRE POUR TRACTEUR

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de se doter d'une lame qui sera posée à l'arrière du tracteur permettant d'entretenir nos chemins ruraux.

3 entreprises ont répondu à notre demande de devis pour une lame niveleuse de marque DESVOYE type 0180 :

SM3 propose un montant de 3 720 € HT, MOTIN 4 145 € HT et SAS LEBaugy 3 800 € HT.

Mme GOSSWILLER propose de retenir le devis de SM3 d'un montant de 3 720 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ADOpte** le devis de SM3 d'un montant de 3 720 € HT soit 4 464 € TTC

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-45 FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉE 2018/2019

Mme Christine MUÑOZ informe le Conseil que les frais de scolarité pour l'année 2018/2019 s'élèvent à la somme de :

- École maternelle : 1 051.38 € par élève
- École primaire : 450.67 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme MUÑOZ
- **ADOpte** les frais de scolarité 2018/2019 tels que décrits ci-dessus

DÉCISION VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-46 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS

Mme LEMARCHAND propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Espace culturel et de loisirs » pour le remboursement de frais de mission et l'exposition consacrée aux Indiens de Canada organisée par M. NAVET, en lien avec l'école, la bibliothèque et le spectacle/concert à venir. Le montant global de la subvention s'élève à la somme de 378 € Mme LEMARCHAND propose donc d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle équivalant à ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme LEMARCHAND
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Espace culturel et de loisirs » d'un montant de 378 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ladite subvention

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-47 ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAC

Mme GOSSWILLER informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Cotentin propose de soutenir les communes procédant à des travaux d'amélioration de la commune. La rénovation de la salle polyvalente entrant dans ce domaine de travaux, la CAC nous propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 26 117 €.

Mme GOSSWILLER propose au Conseil d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le versement du fonds de concours de la CAC d'un montant de 26 117 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents s'y référant.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-48 ILLUMINATIONS DE NOËL : CONTRAT DE LOCATION SONOLUX

Mme GOSSWILLER informe le Conseil que le contrat qui nous lie à SONOLUX pour les illuminations de Noël est arrivé à son terme et qu'il convient donc de renouveler ledit contrat. Elle donne lecture d'un nouveau contrat pour une durée de 3 ans, comprenant : la location, la pose et la dépose de décors.

Le montant annuel pour la pose et dépose est de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC,

Le montant annuel des fournitures s'élève à la somme de 2 595 € HT soit 3 114 € TTC

Le montant global annuel s'élève donc à la somme de 4 195 € HT soit 5 034 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le contrat renouvelable 3 fois proposé par SONOLUX pour un montant de 4 195 € HT soit 5 034 € TTC/AN.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat aux conditions sus exposées.

INFORMATIONS DIVERSES

- Mme GOSSWILLER informe l'assemblée que dans le cadre du Transport À la Demande, un nouvel arrêt a été créé Route des Chênes au lieu-dit Hameau Chandeleur et ce à compter du **12 novembre 2019**.
- M. le Maire fait part de différentes informations sur la rénovation de la salle polyvalente :
 - 1) Les délais ont été respectés avec quelques réserves non levées à ce jour
 - 2) Bilan financier de la rénovation : le coût global des travaux s'élève à la somme de **303 221.30 € TTC**. Le montant des subventions (DETR, Fonds de concours) s'élève quant à lui à **131 010 € TTC soit 43.21%** du coût total. Le reste à charge pour la commune est donc de **172 211.30 € TTC soit 56.79%**.
 - 3) La visite de la Commission de Sécurité, prévue initialement le mardi 26 novembre, a été avancée très récemment au 14 novembre.
 - 4) Des travaux de complément sont à faire par le personnel municipal (nettoyage salle et mobilier), pose de vernis incolore sur la structure en bois, d'où le délai entre l'inauguration et l'ouverture afin que nos agents travaillent sans pression.
- M. le maire donne lecture d'un courriel concernant la salle où se tient la cantine depuis le début des travaux de la salle polyvalente. M. le Maire tient à rappeler que le choix de la salle provisoire de cantine a été fait par les personnels concernés, Lors d'un Conseil d'école avant le début des travaux, nous avons proposé de décaler les horaires scolaires de 15 à 30 minutes mais les enseignants ont refusé. Lors du Conseil d'Ecole d'octobre, les représentants des parents d'élèves n'ont fait aucune remarque. Toute attaque sur ce sujet ne serait-elle qu'une tentative de créer une polémique inutile... Électoraliste ? M. le Maire rappelle qu'il ne brigue pas un second mandat.
- M. le Maire informe que la maison médicale accueillera un nouveau médecin, Mme CARDONA, à compter du 1^{er} avril 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- M. MOUCHEL dit avoir remarqué que le radar pédagogique situé sur la touristique ne semble pas changer complètement le comportement des conducteurs vis-à-vis de la vitesse.
- M. LEJETTÉ informe que des quilles ont été posées sur le parking de l'église.
- M. MOUCHEL demande si la mairie a reçu des informations de la CAC concernant les tampons sur la route touristique. Mme GOSSWILLER lui répond que non et que nous allons envoyer un courrier au Président de la CAC.
- M. POTTIER demande s'il est prévu de modifier le règlement du camping, car il y est écrit qu'en cas d'incendie il faut aviser le gardien alors que désormais il n'y a plus de gardien. M. LEJETTÉ lui rappelle qu'en hiver le camping est fermé et que l'eau et l'électricité sont coupées de janvier à mars. Le règlement sera modifié en son temps et prêt pour l'ouverture 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures.